

ENSEIGNEMENT PRIVE CATHOLIQUE

- Vu le code de l'éducation articles L441-1 et suivants
- Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu le décret du 21 août 2019 portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE

Sont prononcées à compter de la rentrée 2024-2025 les mesures suivantes

ARTICLE 1^{er} : Attributions et retraits de postes en classe :

0641314F	BAYONNE St-Paul-Ste-Marguerite	Retrait de 0,50 poste
0641297M	BOUCAU Ste-Jeanne d'Arc	Retrait d'un poste
0641274M	HASPARREN Ste-Thérèse	Retrait d'un poste français et attribution de 0,50 poste basque (voir également l'article 3 du présent arrêté)
0641337F	PAU St-Dominique	Attribution d'un poste
0641236W	PAU Ste-Jeanne Elisabeth	Attribution d'un poste (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0641361G	SAINT-JEAN-DE-LUZ Donibane Sainte Famille d'Urquijo	Retrait d'un poste français

ARTICLE 2 : Mesures de rééquilibrages liées aux questions linguistiques:

0641303U	BIARRITZ Ste-Marie	Retrait de 0,50 poste français et attribution de 0,50 poste basque (voir également l'article 3 du présent arrêté)
0641261Y	LARRESSORE St-Martin	Retrait de 0,50 poste français et attribution de 0,50 poste basque (voir également les articles 3 et 4 du présent arrêté)
0641351W	SAINT-PIERRE-D'IRUBE St-Pierre	Retrait de 0,50 poste français et attribution de 0,50 poste basque
0641339H	VILLEFRANQUE Sacré Coeur	Retrait de 0,50 poste français et attribution de 0,50 poste basque (voir également l'article 3 du présent arrêté)

ARTICLE 3 : Evolution de l'offre d'enseignement en langue vivante régionale:

0641303U	BIARRITZ Ste-Marie	Mise en place de l'enseignement bilingue par la méthode immersive (voir également l'article 2 du présent arrêté)
0641274M	HASPARREN Ste-Thérèse	L'enseignement bilingue par la méthode immersive est étendu aux élèves de CP (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641261Y	LARRESSORE St-Martin	Mise en place de l'enseignement bilingue par la méthode immersive (voir également les articles 2 et 4 du présent arrêté)
0641339H	VILLEFRANQUE Sacré Coeur	Mise en place de l'enseignement bilingue par la méthode immersive (voir également l'article 2 du présent arrêté)

ARTICLE 4 : Mesures relatives aux décharges de direction :

0641329X	ARBONNE St-Laurent	Retrait de la décharge de direction (3 classes)
0641261Y	LARRESSORE St-Martin	Retrait de la décharge de direction (3 classes) (voir également les articles 2 et 3 du présent arrêté)
0641236W	PAU Ste-Jeanne Elisabeth	Augmentation de la décharge de direction qui passe de 0,50 à une décharge totale (12 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 20 mars 2024

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale

François-Xavier PESTEL



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques

ENSEIGNEMENT PRIVE ASSOCIATIF

IKASTOLA

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les moyens d'enseignement attribués aux Ikastola pour la rentrée 2024 s'élèvent à 168,23 postes (1,42 postes de plus par rapport à la dotation 2023).

Pour l'année scolaire 2024-2025, la répartition de ces 168,23 emplois entre les écoles est la suivante :

Postes en classes :

0642187E	AHETZE Alhorga ikastola	2,25 postes
0641893K	ALOS Alozeko Ikastola	2,75 postes
0642026E	ANGLET Angeluko Ikastola	7,75 postes
0641895M	ASCAIN Azkaineko Ikastola	4,50 postes
0642142F	ASCARAT Azkarateko Munhoa Ikastola	2,75 postes
0642143G	BASSUSSARY Basusarriko Biez Bat Ikastola	4,50 postes
0641898R	BAYONNE Hiriondoko Ikastola	4,50 postes
0641613F	BAYONNE Oihana Ikastola	7,83 postes
0641666N	BIARRITZ Itsas argi Ikastola	4,75 postes
0642087W	BIDART Bidarteko Ikastola	4,50 postes
0642144H	BIRIATOU Biriaturuko Ikastola	2,50 postes
0642169K	BOUCAU Bokaleko Hatsa Ikastola	2,25 postes
0642117D	BRISCOUS Beskoitzeko Ikastola	4,25 postes (dont 1 poste pour l'annexe de Bardos)
0641892J	CAMBO Errobi Ikastola	6,25 postes
0641640K	CHERAUTE Sohutako Ikastola	4,50 postes

0642113Z	CIBOURE Kaskarotenea Ikastola	4,50 postes
0641703D	HASPARREN Ezkia Ikastola	7,00 postes
0641733L	HENDAYE Hendaiako gure Ikastola	11,00 postes
0642094D	ITXASSOU Arrokaragai Ikastola	5,25 postes
0641896N	LARCEVEAU Oztibarreko Ikastola	2,75 postes
0642093C	MENDIONDE Baigura Ikastola	4,00 postes
0641899S	OSSES Ortaizeko Ikastola	5,50 postes
0642076J	SAINT-ETIENNE DE BAIGORRY Baigorriko Ikastola	3,75 postes
0641667P	SAINT-JEAN-DE-LUZ Donibane Lohitzuneko Ikastola	4,75 postes
0641701B	SAINT JEAN-PIED-DE-PORT Garaziko Ikastola	5,75 postes
0642077K	SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE Aeberoako Ikastola	3,50 postes
0641615H	SAINT-PALAIS Amikuzeko Ikastola	6,25 postes
0641902V	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE Senpereko Ikastola	7,00 postes
0642040V	SAINT-PIERRE D'IRUBE Ametza Ikastola	5,50 postes
0641897P	SARE Sarako Ikastola	5,50 postes
0641939K	URRUGNE Urrunako Ikastola	6,25 postes
0641639J	USTARITZ Uztarizeko Ikastola	4,50 postes

Décharges de direction :

0642026E	ANGLET Angeluko Ikastola	0,33 poste de décharge de direction
0641613F	BAYONNE Oihana Ikastola	0,33 poste de décharge de direction
0641666N	BIARRITZ Itsas argi Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0642087W	BIDART Bidarteko Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0642117D	BRISCOUS Beskoitzeko Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641892J	CAMBO Errobi Ikastola	0,33 poste de décharge de direction
0641703D	HASPARREN Ezkia Ikastola	0,33 poste de décharge de direction
0641733L	HENDAYE Hendaiako Gure Ikastola	0,50 poste de décharge de direction
0642094D	ITXASSOU Arrokaragai Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641899S	OSSES Ortaizeko Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641667P	SAINT-JEAN-DE-LUZ Donibane Lohitzuneko Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641701B	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT Garaziko Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641615H	SAINT PALAIS Amikuzeko Ikastola	0,25 poste de décharge de direction

0641902V	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE Senpereko Ikastola	0,33 poste de décharge de direction
0642040V	SAINT-PIERRE D'IRUBE Ametza Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641897P	SARE Sarako Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641939K	URRUGNE Urruñako Ikastola	0,25 poste de décharge de direction

Postes hors la classe :

0642026E	ANGLET Angeluko Ikastola	1,00 poste de conseiller pédagogique
0641613F	BAYONNE Oihana Ikastola	0,75 poste d'enseignant spécialisé
0641892J	CAMBO Errobi Ikastola	1,00 poste de conseiller pédagogique
0642093C	MENDIONDE Baigura Ikastola	1,00 poste d'enseignant spécialisé
0641615H	SAINT PALAIS Amikuzeko Ikastola	1,00 poste de conseiller pédagogique

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 4 novembre 2024

L'inspecteur d'académie
 directeur académique des services
 de l'éducation nationale

François-Xavier PESTEL

ENSEIGNEMENT PRIVE ASSOCIATIF

CALANDRETAS

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les moyens d'enseignement attribués aux Calandretas pour la rentrée 2024 s'élèvent à 22,08 postes (dotation identique à la dotation 2023).

La répartition de ces emplois au titre de l'année scolaire 2024/2025 entre les écoles est la suivante :

0642051G	ARTIX Calandreta	2 postes
0641950X	BEOST Calandreta Aussalesa	2 postes
0642188F	ESPOEY Calandreta Drin a Drin	1 poste
0641903W	LESCAR Calandreta	3 postes
0642032L	LYS Calandreta	2 postes
0641904X	OLORON Calandreta	2,5 postes
0641905Y	ORTHEZ Calandreta	2,5 postes
0641906Z	PAU Calandreta	6,75 postes

Fermeture de la calandreta de Poursiugues-Boucoue à compter de la rentrée 2024.

Décharges de direction :

0641906Z	PAU Calandreta	0,33 poste de décharge
----------	----------------	------------------------

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 4 novembre 2024

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale

François-Xavier PESTEL